

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2019

Président : M Jérôme BERNARD

Présents : Jean Paul CHABAL, Céline BACCONNIER Jean Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, adjoints, Yves CARLE, Jean LEYNAUD, Liliane JULIEN, Norbert CLIGNAC, Christiane COSTE, Bruno HILAIRE, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Cynthia MICHEL

Absent :

Secrétaire de séance : Christiane COSTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/08/2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26/08/2019 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Le Maire remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18H30.

Il demande de modifier l'ordre du jour ainsi :

Rajouter : - **FINANCE** : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un air de jeux

- **DIVERS** : Vœu pour le maintien de la maternité de Privas

L'assemblée donne son accord

GESTION COMMUNALE

- Contrat d'assurance des biens et des véhicules

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31/12/2019. Une consultation a été lancée le 17/10/2019 auprès de 4 sociétés d'assurance.

2 offres ont été reçues, 1 société nous a informé qu'elle n'était pas en mesure de répondre à l'ensemble de nos besoins et 1 société n'a pas répondu à notre demande.

La SMACL, société la moins disante, a été retenue. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

- CDG – Adhésion à la convention de participation Prévoyance – garantie maintien de salaire

La commune conventionne depuis 2014 avec le centre de gestion pour la participation Prévoyance – garantie maintien de salaire. Le contrat arrive à échéance le 31/12/2019. Le centre de gestion a lancé son appel d'offre et la MNT a été choisi.

Il est proposé à la commune d'Alissas d'adhérer à ce service et de choisir l'un des formules de base ci-dessous :

Choix 1 : Sans couverture du régime indemnitaire

Choix 2 : Avec couverture du régime indemnitaire

LA COTISATION DE BASE	
Incapacité temporaire de travail + invalidité	Taux de cotisation
Choix 1 - Sans couverture du régime indemnitaire	1.40 % du brut
Choix 2 - Avec couverture du régime indemnitaire	1.47 % du brut

L'agent peut choisir à titre individuel les options ci-dessous :

LES OPTIONS	
Perte de retraite	0.39 %
Capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie	0.29 %

Le conseil municipal doit aussi se prononcer sur le montant de la participation de la collectivité.

Après discussion, le conseil municipal décide de voter une participation mensuelle par agent de 10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- ✓ D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer
- ✓ D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »
- ✓ De fixer le montant de la participation financière de la commune à **10 euros par agent et par mois** pour le risque « prévoyance ».
- ✓ De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et aux agents contractuels en activité, employés de manière continue depuis au moins 1 an.
- ✓ Que la participation est versée mensuellement *directement aux agents*
- ✓ De choisir, pour le risque « prévoyance » le choix **2** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

- ✓ D'approuver le taux de cotisation fixé à 1.47 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée

La rentrée a eu lieu le 02/09/2019. La directrice, Bérengère Joanny, les enseignants et le personnel communal ont accueilli les 184 élèves.

L'école d'Alissas comporte 8 classes.

26 élèves en PS avec Mme Delay Marie-Hélène.

24 élèves en MS-GS avec Mmes Joanny Bérengère et Karine Agnierey.

22 élèves en GS-CP avec Mmes Rouquette Claire et Van Leeuwen Rebecca.

24 élèves en CP avec Mme Arénas Laure.

21 élèves en Ce2 avec Mme Chadaigne Isabelle.

22 élèves en Ce1 avec Mme Arcand Claude.

23 élèves en Cm1 avec Mme Coudray Claire.

22 élèves en Cm1-Cm2 avec Mme Reynier Catherine

Le personnel communal compte 6 agents.

La société 1001 repas est notre nouveau prestataire de restauration scolaire depuis le 01/09/2019. Les enfants et le personnel apprécient la qualité des repas.

FINANCE

- Budget général / DM2 – Transfert de crédit pour modification du compte d'imputation des dépenses concernant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer les crédits budgétaires de 500 000 € du compte 2138 au compte 2132

- Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie du projet réhabilitation d'un bâtiment communal doit être financé par l'emprunt. Il présente le résultat de la consultation auprès des organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander auprès du **Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes**, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant – **300 000 €**
- Durée – **12 ans**
- Taux fixe (base 365 jours) – **0.5656 %**
- Périodicité – **annuelle**
- Echéance – **25 928.65 €**
- Total des intérêts – **11 143,81 €**
- Frais de dossier – **300 €**

• Le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'aires de jeux pour les enfants. Il informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'obtenir un financement de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'aménagement d'aires de jeux pour les enfants tel que présenté ;
- ✓ Fixe le montant du projet à hauteur de 60 000 € HT ;
- ✓ S'engage à inscrire l'opération sur l'exercice 2020 au compte 2128 de la section d'investissement ;
- ✓ Sollicite une aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité à hauteur de 50 % soit 30 000 €.

FONCIER

- Acquisition de la parcelle E 1526

Le maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir un terrain bâti de 39 m², cadastré E 1526 situé Grande Rue, appartenant aux consorts Amblard. Cette acquisition permet d'avoir la maîtrise foncière à autour du bâtiment qui va accueillir une structure d'accueil de la petite enfance. Le prix d'achat est fixé à 14 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le terrain bâti cadastré E 1526 au prix de 14 500 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié qui sera établi par l'étude de Me SABATIER – 07000 PRIVAS.

PERSONNEL

- Recours au service de remplacement

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'Alissas de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche. Le but de ce service étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3 – 1° et 2° alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 :

Au titre de l'article 3 – 1^{er} alinéa :

- ✓ Congé de maladie
- ✓ Congé de maternité, parental, de présence parentale
- ✓ Autorisation de travail à temps partiel
- ✓ Pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi

Au titre de l'article 3 – 2^{ème} alinéa :

- ✓ pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex. remplacement de congés annuels, surcroît de travail...)

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...)

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune par le centre de Gestion comprendra :

- ✓ Le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent. le supplément familial si l'agent peut y prétendre
- ✓ L'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07
- ✓ L'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration
- ✓ Le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie
- ✓ Le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion. Les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion
- Autorise M Le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité si la collectivité à recours à un recrutement.

TRAVAUX

- Compte rendu des travaux en cours. ;

La liaison de la voie verte vers le chemin de la tour a été réalisée par les employés communaux en clapissette.

Le mur du chemin de Greylas est terminé.

Les illuminations de Noël seront installées avec l'aide des agents communaux de la commune de Chomérac du 2 au 5 décembre 2019.

DIVERS

- Vœu pour le maintien de la maternité de Privas

La commune a reçu une demande de Mme la Conseillère Régionale Isabelle MASSEBEUF demandant aux collectivités de prendre une délibération de Vœu pour le maintien de la maternité de Privas. Le maire donne lecture du vœu formulé par Mme MASSEBEUF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce vœu et :

- ✓ Demande A l'ARS le maintien de la suspension de la maternité, parallèlement à l'ouverture du centre de périnatalité au 1^{er} janvier 2020, afin de laisser sa chance à ce service, dans la perspective d'une réouverture quand les conditions médicales la permettront.
- ✓ Appelle la ministre des Solidarités et de la Santé à prendre ses responsabilités, en faisant vivre une carte du système sanitaire qui ne laisse personne de côté et en installant des praticiens au CHVA dont l'investissement professionnel au sein de la structure et du territoire privadois se ferait dans la durée

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la réunion qui s'est tenue le 03/10/2019 en mairie d'Alissas avec Ardèche Habitat, l'appel d'offre pour les travaux de la maison seniors devrait être lancé en décembre.

- Le Tour de France 2020 passera pour la première fois de son histoire à Alissas le mercredi 1^{er} juillet 2020 pour une belle étape GAP-PRIVAS.

- Manifestations
 - ✓ 19/10/2019 – Yoga - AG
 - ✓ 19/10/2019 – Marché d'artisans association Shoppin's
 - ✓ 25-26/10/2019 – Christeen - Salon des dédicaces Alissas Art 1^{ère} édition
 - ✓ 31-10-2019 – Rôtie de châtaigne, Halloween et repas du Comité des Fêtes
 - ✓ 08-11-2019 – AG de la Pétanque du viaduc
 - ✓ 15-11-2019 – Concours de Belote du sou des écoles
 - ✓ 17-11-2019 – Bourse aux jouets du sou des écoles
 - ✓ 24-11-2019 – Repas de Noël du Club bienvenue
 - ✓ 29-11-2019 – Soirée chanson avec Jean DUC et Yves PAGANELLI
 - ✓ 29-11-2019 – AG de Courir avec Alissas
 - ✓ 30-11-2019 – Repas de la Paroisse
 - ✓ 01-12-2019 – Loto du comité des fêtes
 - ✓ 06-12-2019 – Noël de la MAM
 - ✓ 08-12-2019 – Repas du CCAS
 - ✓ 14/15-12-2019 – Atelier et marché de Noël de la ligue contre le cancer

Prochaine réunion le 03/12/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Jérôme BERNARD

